



**Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2022-01

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
01. OMBREE SERVICES ENVIRONNEMENT – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT	5
02. SIEML – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES	
03. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT POUR L’AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE L’OUDON ENTRE SEGRE ET LE LION D’ANGERS	6
04. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS BATIMENTS RELAIS	6
05. SYNDICAT D’EAU DE L’ANJOU – RAPPORT D’ACTIVITE 2020	7
06. SYNDICAT D’EAU DE L’ANJOU – CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D’ASSAINISEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES	7
07. RAPPORT QUINQUENNAL SUR L’EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (2017- 2021) 8	
08. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022	8
09. RAPPORT 2021 SUR L’EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A ANJOU BLEU COMMUNAUTE	9
10. DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2022	10
11. CONVENTIONS AVEC LA DGFIP POUR LE PAIEMENT DE FACTURES PAR INTERNET ET PAR TALON OPTIQUE ...	10
12. MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU POUANCE (OMBREE D’ANJOU) - APPROBATION 11	
13. SERVICES COMMUNS A OMBREE D’ANJOU, BOUILLE-MENARD, CARBAY ET ARMAILLE - RENOUELEMENT POUR 2022	11
14. MISE A DISPOSITION DE BROYEURS THERMIQUES AUX COMMUNES	12
15. SUBVENTION POUR LA LOCATION DE COUCHES LAVABLES ET L’ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES	12
16. VIDAGE EXCEPTIONNEL DE CONTENEURS DE TRI OU DE BENNES DE DECHETERIES	13
17. GESTION DES DECHETS – TARIFS 2022	13
18. CENTRALE SOLAIRE DE L’EBAUPINIÈRE – PROTOCOLE D’ACCORD AVEC ALTER ENERGIES	14
19. SYNDICAT D’EAU DE L’ANJOU - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)	14
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	15
ARRETES DU PRÉSIDENT	19

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L 5211-47 et R 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant les mois de :

Décembre 2021 et janvier 2022

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 février 2022

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)			
				(*) Présent	Absent	Excusé	Représenté Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel				Présent
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle				Présente
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle				Présente
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick				Suppléé par Anthony VIGNAIS
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé				Excusé
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien				Présent
7		CROSSOUARD	Pascal				Présent
8		JOUNEAUX	Christelle				Présente
9		ROBIN	Marie-France				Présente
10	CARBAY	BRILLET	Martial				Présent
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël				Excusé
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise				Présente
13		VOISINE	Laurent				Absent
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques				Présent
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre				Présent
16		BALLE	Matthieu				Présent
17		BOSSE	Fabien				Présent
18		BUCHER	Cécile				Présent
19		CHAPEAU	Annie				Présente
20		ESNAULT	Pierrick				Pouvoir à Sophie MORISSE
21		GODDE	Jacques				Présent
22		GUENNERY	Julie				Pouvoir à Annie CHAPEAU
23		MORISSE	Sophie				Présente
24		PROD'HOMME	Anny				Pouvoir à Fabien BOSSE
25		ROUSSEZ	Olivier				Présent
26	SARAROLS	Isabelle				Excusée	
27	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine				Présente
28		BOURDAIS	Marie-Paule				Présente
29		BROSSIER	Daniel				Présent
30		CHAUVEAU	Carine				Présente
31		CHAUVIN	Bruno				Présent
32		CHERE	Nicolas				Pouvoir à Carine CHAUVEAU
33		COQUEREAU	Geneviève				Présente
34		DANJOU	Anne				Présente
35		GAULTIER	Jean-Noël				Présent
36		GRIMAUD	Gilles				Présent
37		GROSBOIS	Marie-Bernadette				Excusée
38		GUINEHEUX	Christophe				Présent
39		HEULIN	Pierre-Marie				Présent
40		LARDEUX	Dominique				Pouvoir à Sandrine MOULLIERE

41		MARSAIS	Thérèse	Présente
42		MECHINEAU	Christian	Présent
43		MOULLIERE	Sandrine	Présente
44		ROISNET	Valérie	Présente
45		ROMANN	Colette	Présente
46		RONCIN	Joël	Absent
47		THIERRY	Irène	Présente

Madame Annie CHAPEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

01. Ombrée Services Environnement – désignation d'un représentant

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1, L.5214-16 II 1° ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association Ombrée Services Environnement en date du 29 juin 2021 ;

DÉCIDE

- De désigner Monsieur Olivier ROUSSEZ pour représenter Anjou Bleu Communauté au conseil d'administration de l'association Ombrée Services Environnement.

Vote du conseil :

POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

02. SIEML – commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37-1, L. 5211-7 et 5711-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210223-003 en date du 23 février 2021 ;

Vu les statuts du SIEML modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2019-122 en date du 14 août 2019 ;

DÉCIDE

- De modifier la représentation d'Anjou Bleu Communauté à la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques du SIEML.

- La candidature de Monsieur Christophe GUINEHEUX, Vice-Président en charge de la transition énergétique, en lieu et place de Monsieur Pascal CROSSOUARD, conseiller délégué aux dossiers liés au SIEML.
- Que cette désignation soit à effet immédiat.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 14 février 2022

03. Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de la voie verte de l'Oudon entre Segré et Le Lion d'Angers

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-42, L.5214-16 II 3°, L.5214-23 4° et R.2334-39 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20200128-009 du 28 janvier 2020, relatif à la constitution d'un groupement de commandes pour des études de faisabilité et d'impact ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet relatif à l'aménagement d'une voie verte le long de l'Oudon entre Segré et le Lion d'Angers pour un coût global prévisionnel de 1 400 000 euros HT ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Etat : 490 000 euros
 - Région : 350 000 euros
 - Département : 280 000 euros
 - Anjou Bleu Communauté : 280 000 euros
- De solliciter, auprès de l'Etat, une aide d'un montant de 490 000 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- D'autoriser, par dérogation à la délibération du conseil communautaire n° 20200608-06, Monsieur le Président ou un Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 14 février 2022

04. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction de trois bâtiments relais

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants, L.5214-16 I 1°, L.5214-23 4°, R.2334-19 et suivants, ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet relatif à la construction de trois nouveaux bâtiments relais sur le territoire intercommunal pour un coût global prévisionnel de 1 100 000 euros HT ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Etat : 385 000 euros
 - Anjou Bleu Communauté : 715 000 euros
- De solliciter, auprès de l'Etat, une aide d'un montant de 385 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- D'autoriser, par dérogation à la délibération du conseil communautaire n° 20200608-06, Monsieur le Président ou un Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

05. Syndicat d'Eau de l'Anjou – rapport d'activité 2020

Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39, L.5214-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du SEA, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2020-71 en date du 2 juillet 2020 ;

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Eau de l'Anjou, joint à la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

06. Syndicat d'Eau de l'Anjou – convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées

Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7-1, 2313-76, L.2313-76-1, L.5214-16 6°, R. 2224-19-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-007 en date du 30 novembre 2021, relative à la convention pour le recouvrement de la redevance assainissement par le service d'eau potable sur la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'approuver la rédaction modifiée de la convention visée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer ladite convention modifiée et à intervenir à toutes les pièces du dossier.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

07. Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (2017-2021)

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C, V 2° ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 18 septembre 2017 lié à l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLETC du 26 juin 2018 relatif à l'évaluation du transfert de charges au 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et promotion du tourisme ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 novembre 2021 portant sur l'évaluation du transfert des charges au 1^{er} juillet 2021 concernant la compétence mobilité ;

Vu le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (2017-2021)

DÉCIDE

- De prendre acte qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation sur la période 2017-2021.
- De transmettre ce rapport aux Communes membres de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

08. Attributions de compensation provisoires 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-1 et suivants ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C, V ;

DÉCIDE

- d'approuver les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022 suivants :

Communes	AC versées par les Communes à ABC	AC versées par ABC aux Communes
Angrie	-	85 963,44 €
Armaillé	738,12 €	-
Bouillé-Ménard	17 173,62 €	-
Bourg-l'Evêque	6 227,59 €	-
Candé	-	711 627,43 €
Carbay	3 393,56 €	-
Challain-la-Potherie	-	67 812,56 €
Chazé-sur-Argos	-	17 325,40 €
Loiré	-	544,09 €
Ombree d'Anjou	-	1 744 572,61 €
Segré-en-Anjou Bleu	-	5 195 796,64 €

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

09. Rapport 2021 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à Anjou Bleu Communauté

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;
Vu le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2021 ;

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport annuel 2021 sur la situation de la Communauté de Communes en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel qu'il lui a été présenté.

Vote du conseil :

POUR : 41 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

10. Débat d'orientation budgétaire 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.5211-12-1, L.5211-36, D.2312-3 B et D.5211-18-1

Considérant la nécessité de présenter un rapport annuel pour support du débat du conseil communautaire sur les orientations budgétaires de la collectivité

Considérant l'obligation d'information des conseillers communautaires sur les indemnités dont bénéficient les élus siégeant en leur sein

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport joint en annexe.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

11. Conventions avec la DGFIP pour le paiement de factures par internet et par talon optique

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-5-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20190528-012 en date du 28 mai 2019, relative à la mise en place du dispositif PayFiP ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place du système PayFiP et du paiement par Talon Optique 2 Lignes pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer les conventions relatives à ces services de paiement et à intervenir à toutes les pièces du dossier.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

12. Modification du site patrimonial remarquable du Pouancé (Ombrée d'Anjou) - approbation

Présentation : Madame Françoise COUE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 1° et L.5211-57 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants et D.631-7 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pouancé en date du 11 juin 2007, approuvant la ZPPAUP, devenue SPR depuis lors ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20201027-019 en date du 27 octobre 2020, constituant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la commune de Pouancé, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20210323-037 du 23 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du SPR de Pouancé ;

Vu l'arrêté n°2021-016 en date du 7 juin 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour la modification n°1 du SPR de Pouancé ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'accord du Préfet de Région en date du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ombrée d'Anjou, en date du 14 décembre 2021, favorable à l'approbation de la modification n°1 du SPR de Pouancé ;

Considérant que la modification n°1 du SPR de Pouancé telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée ;

DÉCIDE

- D'approuver la modification n°1 du site patrimonial remarquable de Pouancé, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Précise que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou, ainsi qu'en mairie déléguée de Pouancé durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs d'Anjou Bleu Communauté.
- Le Président d'Anjou Bleu Communauté ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- Le Président d'Anjou Bleu Communauté est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

13. Services communs à Ombrée d'Anjou, Bouillé-Ménard, Carbay et Armaillé - renouvellement pour 2022

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-2 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170627-004 du 27 juin 2017, relative à la création de services communs, n° 20191022-05 du 22 octobre 2019 et 20201222-014 du 22 décembre 2020, relatives à la prolongation de la convention de services communs et n° 20200128-008 du 28 janvier 2020 modifiant la répartition des personnels affectés aux services communs ;

Vu la convention constitutive de services communs, conclue entre les Communes d'Armaillé, de Bouillé-Ménard, de Carbay, d'Ombree d'Anjou et la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'approuver et d'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer l'avenant n° 5 relatif au renouvellement de la convention des services communs, joint en annexe, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

14. Mise à disposition de broyeurs thermiques aux Communes

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-3 et L.5214-16 5° ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 20211130-027 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du broyeur de branches pour les Communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombree d'Anjou ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise à disposition des broyeurs thermiques auprès des communes et d'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer les conventions avec les Communes intéressées par cette action de réduction ou de réemploi de leurs déchets végétaux.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

15. Subvention pour la location de couches lavables et l'achat de gobelets réutilisables

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2311-7, L.5211-1, L.5214-16 5° ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place des subventions pour la location de couches lavables et l'achat de gobelets réutilisables dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Précise que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget général et du budget annexe gestion des déchets.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

16. Vidage exceptionnel de conteneurs de tri ou de bennes de déchèteries

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-2, L.5211-1 et L.5214-16 5° ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place de ce service pour vidage exceptionnel de conteneurs ou de bennes de déchèteries selon les conditions énoncées ci-dessus.
- Précise que les recettes seront inscrites à l'article 778 du budget général ou du budget annexe gestion des déchets.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

17. Gestion des déchets – tarifs 2022

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-78, L.5214-1, L.5214-16 5° et R.2224-28 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-022 en date du 30 novembre 2021, relative aux tarifs 2022 pour le service gestion des déchets.

DÉCIDE

- D'approuver la rectification du tarif HT pour le dépôt des déchets dangereux par les professionnels à la déchèterie de Sainte Gemmes d'Andigné à 5,75 € HT / kg.
- D'approuver l'application du tarif au m³ pour la catégorie « plastiques » à la déchèterie de Sainte Gemmes d'Andigné, soit 38,85 € HT / m³ (42,73 € TTC / m³).

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 14 février 2022

18. Centrale solaire de l'Ebeaupinière – protocole d'accord avec Alter Energies

Présentation : Monsieur Christophe GUINEHEUX

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2253-1 et L.5214-16 II 1° ;
 Vu le code civil, notamment les articles 1101 et suivants ;
 Vu les statuts d'Alter Energies en date du 24 juin 2016, modifiés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à poursuivre les démarches en vue de la constitution de la SAS « Centrale Solaire de l'Ebeaupinière ».

Vote du conseil :	
POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	1 voix
- Mme Sandrine BOULLAIS	

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 14 février 2022

19. Syndicat d'Eau de l'Anjou - convention pour la mise à disposition du plan corps de rue simplifié (PCRS)

Présentation : Monsieur Pascal CROSSOARD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 ;
 Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 ;
 Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20170627-013 et n° 20211026-021 en dates du 27 juin 2017 et du 26 octobre 2021 relative à la création et à la mise à jour d'un PCRS sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté dans le cadre du partenariat départemental porté par le SIEML ;

DÉCIDE

- D'accepter les termes de la convention de partenariat avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou relative à l'acquisition des affleurants dans le cadre du marché PCRS, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer ladite convention et à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense et la recette seront inscrites au budget général 2022 de la Communauté de Communes aux articles 6561 et 7087 respectivement.

Vote du conseil :	
POUR :	41 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 14 février 2022

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du Conseil communautaire, en application de la délibération du Conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

- **N° 2021-109 Droit de préemption urbain (08/12/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien, sis :
3, rue Jean Monnet 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section C, n°1469 et 1610

- **N° 2021-110 Marché de prestation de services d'assurances 2022-2025 (13/12/2021)**

Décision de conclure un marché avec les compagnies d'assurances, dans les conditions suivantes :

TITULAIRE	Montant du marché (TTC)
Lot n° 1 - dommages aux biens (franchise à 1 000 €) VHV-PILLIOT rue de witternesse – BP 40 002 - 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX SIRET : 422 060 236 00086	12 367,54 €
Lot n° 2 - responsabilité civile VHV-PILLIOT rue de witternesse – BP 40 002 - 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX SIRET : 422 060 236 00086	3 632,63 €
Lot n° 3 - protection juridique et fonctionnelle CFDP-2C COURTAGE Résidence Théophile Gautier - 7 Rue Georges Magnoac -65000 TARBES SIRET : 443 176 359 00018	546,33 €
Lot n° 4 - flotte automobile (inclus auto-mission collaborateurs) GLISE-PILLIOT rue de witternesse – BP 40 002 - 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX SIRET : 422 060 236 00086	3 450,45 €

Lot n° 5 - risques statutaires : décès + accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + maladie de longue durée (franchise : 30 jours cumulés, inclus charges patronales)	
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex SIRET : 383 844 693 00887	35 916,76 €
Montant annuel du marché TTC	55 913,70 €
Montant total du marché TTC	223 654,80 €

Cette dépense sera imputée aux chapitres 011 et 012 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

- **N° 2021-111 Marché de prestation de services informatiques pour la gestion des déchets (13/12/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société TRADIM SAS (SIRET 42050508300030), dont le siège social est situé 17 rue du Delta – 75009 PARIS et de lui attribuer le marché de prestation de services informatiques, pour un montant de 28 950 € HT (34 740,00 € TTC) au titre de l'installation et de 18 000,00 € HT par an (21 600,00 €) au titre de l'hébergement, la location et la maintenance des applications logicielles, pour une durée d'un an courant à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable deux fois un an.

La signature du contrat n° CM2022-43, fixant les modalités techniques et économiques de location-maintenance du dispositif informatique, est autorisée.

Ces dépenses seront imputées en section d'investissement (article 2051) pour la partie installation et en section de fonctionnement (article 6156) pour la partie exploitation, du budget gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes.

- **N° 2021-112 Marché de prestation de services pour la collecte de plastiques (14/12/2021)**

Décision de conclure un marché avec l'association ALISE Recyclage (SIREN : 420891418), dont le siège social est situé 2 rue du Tranchet – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE pour la collecte, le tri et le conditionnement de déchets plastiques en vue de leur recyclage pour un montant de 7,50 € HT par « big-bag ».

La signature d'une convention est autorisée avec l'association ALISE Recyclage pour une durée d'un an, courant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 du budget gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes.

- **N° 2021-113 Contrat d'évacuation et de valorisation des ferrailles collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté (14/12/2021)**

Décision de conclure un contrat, et d'en autoriser la signature, avec la SAS Barbazanges Tri Ouest (SIRET 87080195800030), dont le siège social est situé ZI rue Lafayette – 44110 CHATEAUBRIANT, pour l'évacuation et la valorisation des ferrailles collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, pour une durée d'un an, courant à compter du 1^{er} janvier 2022.

La recette sera imputée à l'article 74788 du budget gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes.

- **N° 2021-114 Marché de prestation de services de contrôle d'accès des conteneurs enterrés pour la gestion des déchets (15/12/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société BH ENVIRONNEMENT (SIRET 41913019000038), dont le siège social est situé 12 rue Ampère – 38000 GRENOBLE et de lui attribuer le marché de prestation de contrôle d'accès des conteneurs enterrés pour la gestion des déchets sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, pour un montant

de 6 912 € HT (8 294,40 € TTC), pour une durée initiale de 4 ans courant à compter du 1^{er} janvier 2022. La signature du contrat fixant les modalités techniques et économiques de la prestation, est autorisée. Cette dépense sera imputée à l'article 611 du budget gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes.

- **N° 2021-115 SIEML – fonds de concours travaux 518-21-222 (16/12/2021)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour le déplacement d'un candélabre, situé rue Gustave Eiffel (ZI Etriché), commune de Segré-en-Anjou Bleu :

N° d'opération	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
DEV518-21-222	2 341,27 €	1 755,95 €
total	2 341,27 €	1 755,95 €

- **N° 2022-001 Marché de prestation de coordination de la sécurité et de protection des travailleurs dans le cadre de la construction du pôle tertiaire (Segré-en-Anjou Bleu) (03/01/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec la société Bureau VERITAS (SIREN 790182786), dont l'agence est située 2 rue Olivier De Serres - 49071 BEAUCOUZE pour la réalisation d'une mission de coordination de la sécurité et de protection des travailleurs dans le cadre de la construction d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 4 428 € HT (5 313,60 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du budget annexe « bâtiments industriels » (B.650) de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-002 Marché de prestation de contrôle technique de construction pour le pôle tertiaire (Segré-en-Anjou Bleu) (03/01/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec la société APAVE (SIREN 419671425), dont l'agence est située ZAC de l'Hoirie - rue du général Charles Lacrosette - 49071 BEAUCOUZE Cedex pour la réalisation d'une mission de contrôle technique de la construction d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 15 900 € HT (19 080 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du budget annexe « bâtiments industriels » (B.650) de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-003 Convention relative à la collecte de déchets diffus spécifiques ménagers - avenant (03/01/2022)**

Décision de conclure, et d'autoriser la signature, d'un avenant à la convention avec la société EcoDDS (SIREN 751139940), dont le siège social est situé 117 avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

- **N° 2022-004 Marché d'étude de faisabilité pour l'entretien pluriannuel des voiries des zones d'activités économiques d'Anjou Bleu Communauté - avenant (03/01/2022)**

Décision de conclure un avenant de prolongation au marché conclu avec la société Anjou Maine Coordination (SIRET : 44061444400022), dont le siège social est situé 152 avenue du Général Patton – 49000 ANGERS, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'entretien pluriannuel des voiries des zones d'activités économiques d'Anjou Bleu Communauté et d'en autoriser la signature. L'avenant prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2022 est sans incidence financière.

- **N° 2022-005 Cession d'un ensemble immobilier par la SEM ALTER CITES au profit de la société CONCERTO (Parc d'activités de Bois II - Segré-en-Anjou Bleu) (11/01/2022)**

Décision de donner l'accord à la vente, par la SEM ALTER CITES à Monsieur Jean Paul RIVAL, représentant la société CONCERTO (SIRET 421 156 019 00059), dont le siège social est situé 127 avenue Charles De Gaulle – 92207 NEUILLY-SUR-SEINE, de parcelles cadastrées 233 C 1500 p, 233C 1503p, 233C 1504 p, d'une contenance globale 32 687 m², au prix de 326 870 € HT, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Bois II à Segré-en-Anjou Bleu. La présente décision est sans incidence budgétaire.

- **N° 2022-006 Convention aide au logement temporaire (ALT 2) pour l'année 2022 (17/01/2022)**

Décision d'approuver et de conclure, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, la convention déterminant les conditions et les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 – ALT 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, situées sur les Communes d'Ombrée d'Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu, au titre de l'année 2022.

- **N° 2022-007 Convention de mandat de recherche de locataire pour les biens immobiliers situés route de la Prévrière à Pouancé - 49420 OMBREE D'ANJOU (21/01/2022)**

Décision d'approuver la convention de mandat non exclusif de recherche de locataire donné à la société AXEL COLIN (SIREN 321022659), pour des locaux d'activités de 2 177 m², situés route de la Prévrière à Ombrée d'Anjou (commune déléguée de Pouancé). Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention de mandat.

- **N° 2022-008 Droit de préemption urbain (19/01/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
ZA du Tesseau, 49440 CANDÉ
cadastré en section C, n° 479

- **N° 2022-009-015 Contrat d'évacuation et de valorisation de papiers cartons mêlés triés dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté (24/01/2022-31/01/2022)**

Décision de conclure un contrat, et d'en autoriser la signature, avec la SAS SUEZ RV OUEST (SIREN 344263702), dont le siège social est situé rue de la Terre Adélie – Parc Edonia – bâtiment T – CS 86820-35769 SAINT GREGOIRE Cedex, pour l'évacuation et la valorisation de papiers cartons mêlés triés et collectés dans toutes les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, courant à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Ce contrat pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard. La recette sera imputée à l'article 74788 du budget général (B.610) et du budget gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-010 Convention de mandat de recherche de locataire pour les biens immobiliers situés ZA de la Grand Prée à Pouancé - 49420 OMBREE D'ANJOU (25/01/2022)**

Décision d'approuver la convention de mandat non exclusif de recherche de locataire donné à la société AXEL COLIN (SIREN 321022659), pour des locaux d'activités de 400 m² (atelier et partie tertiaire), situés ZA de la Grand Prée à Ombrée d'Anjou (commune déléguée de Pouancé). Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention de mandat.

- **N° 2022-011 Marché d'entretien du revêtement en sable des voies vertes (26/01/2022)**

Décision de retenir l'offre de la société ATPG (SIRET 85047471900018), dont le siège social est situé Saint André – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU et de lui attribuer le marché pour l'entretien du revêtement en

sable des voies vertes aménagées par la Communauté de Communes pour un montant de 9 056,00 € HT (10 867,20 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

• **N° 2022-012 Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (31/01/2022)**

Décision d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 – du budget général (B.610), sur les chapitres suivants :

Chapitre comptable	Imputation comptable	Montant des crédits autorisés avant le vote du budget	Objet
16- Emprunts et dettes assimilées	165	3000.00 €	Remboursement de cautions
21-Immobilisations corporelles	2158	71 000.00 €	Achat de vélos à assistance électrique
	2188	6 000.00 €	Photocopieur
23 – Immobilisations en cours	2312	5000.00 €	Aménagement voie verte Chemin de halage

– du budget annexe « bâtiments industriels » (B.650), sur les chapitres suivants :

Chapitre comptable	Imputation comptable	Montant des crédits autorisés avant le vote du budget	Objet
23 - Immobilisations	2313	50 .000.00 €	Pôle tertiaire

• **N° 2022-013 Mise à disposition de broyeurs aux particuliers (31/01/2022)**

Décision d'approuver la mise à disposition de broyeurs :

- électriques, appartenant à la Communauté de Communes, auprès des particuliers et d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les usagers particuliers intéressés par cette action de réduction de leurs déchets végétaux.
- thermiques, appartenant à la Communauté de Communes, auprès des particuliers par le biais d'une association, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations intéressées par cette action de réduction de leurs déchets végétaux.

• **N° 2022-014 Marché d'entretien (fauchage et élagage) des voies vertes (31/01/2022)**

Décision de retenir l'offre de la société MOREAU & Associés (SIRET : 37868255300029), dont le siège social est situé zone d'activités La Barrière – Andigné – 49220 Le Lion d'Angers et de lui attribuer le marché pour l'entretien des voies vertes entre Segré et Pouancé, d'une part et Segré et Chemazé, d'autre part pour des montants respectifs de 12 973,14 € HT (15 567,77 € TTC) et de 5 427,00 € HT (6 512,40 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

ARRETES DU PRÉSIDENT

- **N° 2021-054** **Délégation de fonction à Madame Françoise COUE, Vice-Présidente (26/11/2021)**

Madame Françoise COUE assurera la présidence de la commission d'appel d'offres qui se réunira au siège de la Communauté de Communes le jeudi 2 décembre 2021 à 14 heures. Elle est déléguée dans toutes les fonctions du Président de la commission pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du 2 décembre 2021.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 14 février 2022,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 15 février 2022